134329 - Le statut de la prière de celui qui prononce la formule Allah akbar après être redressé de la posture inclinée

question

J'ai prié sous la direction d'un frère indien qui n'est pas un uléma. Chaque fois qu'il se redressait de la posture inclinée, il prononçait ladite formule les deux mains levées. Je disais discrètement: Allah a entendu celui qui L'a loué. Notre Maître, la louange T'appartient
Faut-il que je reprenne la prière ainsi faite? Quand je l'ai interrogé sur ce qu'il a fait, il m'a dit qu'il ne savait pas.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le fait de dire: Allah a entendu celui qui L'a loué au moment de se redresser de la posture inclinée est un des devoirs à observer dans la prière selon l'avis juste. Voir les détails dans la réponse donnée à la question n° 65847 et la réponse donnée à la question n° 90094.

Deuxièmement, une fois cela su, celui qui omet un des devoirs de la prière, y compris l'omission de Allah a entendu celui qui L'a loué n'annule sa prière que s'il le fait exprès. Car s'il la fait par oubli ou par ignorance, sa prière et celle des gens ayant prié derrière lui sont valides. Il doit toutefois procéder à une prosternation de réparation quand il s'en souviendra ou quand il apprendra le statut de l'acte (omis) si un long temps ne s'est pas écoulé depuis la fin de la prière. Dans le cas contraire, il n'est plus tenu d'effectuer la prosternation, son temps étant révolu.

On lit dans Daqaiq ouli an-Nouha (1/219): «Celui qui omet un devoir parce qu'il en ignore le statut et qu'il ne lui était pas venu à l'esprit qu'un uléma en avait confirmé le caractère obligatoire, est assimilé à l'auteur d'une faute (dans la prière). Aussi doit il se prosterner, s'il prend conscience de sa faute avant qu'il ne soit trop tard. Dans le cas contraire, sa prière reste valide.

Cheikh Abdoul Aziz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Que faire si l'imam ou celui qui prie avec lui disait : Allah akbar au lieu de Allah a entendu celui qui L'a loué ou inversement?

Voici sa réponse: Il n'est permis à personne d'agir ainsi exprès. Au contraire, le devoir du prieur est d'agir comme le faisait le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Qu'il dise Allah akbar au moment indiqué et prononce Allah a entendu celui qui L'a loué au moment opportun et dit: Notre Maître, la louange T'appartientlà où il lui est demandé de le dire. Celui qui, par inadvertance, ne suit pas cet ordre, ne commet aucun péché. Il doit toutefois procéder à une prosternation, qu'il soit imam ou prieur isolé. Extrait de Madjmou al-fatawa (29/286).

Troisièmement, vous n'encourez rien enréunissant les deux formules: Allah a entendu celui qui L'a loué et Notre Maître, la louange T'appartient. Mieux, Chafii a même recommandé que celui qui prie avec l'imamles prononce toutes les deux. L'avis le mieux argumenté reste que celui qui prie avec l'imam se contente de dire Notre Maître, la louange T'appartient. La divergence portant sur cette question a déjà été évoquée dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 43574.

En somme, la prière que vous avez effectuée avec votre imam est valide car il n'a pas omis les formules en question exprès mais il l'a fait par ignorance. Puisse Allah vous récompenser par le bien pour y avoir attiré son attention.

Allah le sait mieux.